



## Décisions du Maire.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a été amené à prendre antérieurement à la réunion de ce jour en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération 10-93 du 27 décembre 2010 lui donnant délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

DECISION n°2011-04

Objet : Travaux de revêtements de sols en PVC

Après analyse des devis réceptionnés, de faire procéder aux remplacements des revêtements de sols PVC par l'entreprise VIGNOLA, pour la somme de 3.141,87€ HT, soit 3.757,68 € TTC.

**11-12**  
**Marché pour les missions de SSI – CT – SPS pour l'agrandissement de l'école de la garderie périscolaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des marchés publics  
Vu la délibération du concernant l'agrandissement de l'école primaire,  
Vu la résiliation du marché des entreprises en date du 10 décembre 2010,  
Vu le rapport de la Commission de Commande publique du 2 mars 2011,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de retenir :

Pour la mission SSI : la société PREVENTION CONSULTANTS, Immeuble central Gare, 1, place Charles De Gaulle, 78 180 Montigny-le-Bretonneux, pour un montant de 4 470,00 € HT soit 5 346.12 HT TTC,

Pour la mission CT : la société SOCOTEC, 1 avenue du Parc, CS 20732, Montigny-le-Bretonneux, 78 182 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX, pour un montant de 9 900,00 € HT soit 11 840,40€ TTC,

Pour la mission SPS : la société ELYFEC SPS, 39 rue Condorcet, Porte 5031, 38 090 VILLEFONTAINE, pour un montant de 3 696,00 € HT soit 4 420,42 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette décision et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés.

**11-13**  
**Réalisation d'un escalier rue de la Boissière**

Considérant la pente importante de la rue de la Boissière nécessitant un équipement sécurisé pour le déplacement des riverains,  
Vu le devis de l'entreprise E.U.R.L. Christian Lecuyer seul répondant à l'appel d'offre,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer le devis pour un montant de 6395€ HT soit 7648.42€ TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

**11-14 Dégrèvement fuite d'eau H. Ramez** Vu le courrier de Véolia eau en date du 15 février 2011 concernant une lettre de Monsieur H. Ramez demandant un dégrèvement de sa taxe d'assainissement communale suite à une fuite sur la partie privative de son installation,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à accorder un dégrèvement de la taxe d'assainissement de monsieur H. Ramez pour un volume de 695 m3

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à accorder un dégrèvement de la taxe d'assainissement de monsieur H. Ramez pour un volume de 695 m3

**11-15 Subvention école maternelle** Rapporteur Madame ENKLAAR  
Fait part de la demande de la directrice de l'école maternelle d'une demande de subvention pour un intervenant dans le nouveau projet d'école.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette subvention.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité en faveur du projet et demande qu'il soit mis au budget 2011

**11-16 Avenant au contrat d'amélioration de l'habitat** Vue le contrat signé avec le PACT Yvelines  
Vu le courrier en date du 21/02/2011 de PACT Yvelines concernant la modification des statuts en date du 16 octobre 2008 et à la modification des articles 6 et 7 du contrat,

Monsieur le maire propose la signature de l'avenant au contrat concernant les articles 6 et 7, notamment la participation financière de la commune pour 245€ par dossier aboutissant à des travaux, 245€ par dossier mené à terme par le PACT Yvelines sans exécution de travaux, 96€ par dossier non abouti,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat avec la PACT, concernant les articles 6 et 7, notamment la participation financière de la commune pour 245€ par dossier aboutissant à des travaux, 245€ par dossier mené à terme par le PACT Yvelines sans exécution de travaux, 96€ par dossier non abouti.

**11-17 Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire du CIG 2011-2014** Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Assurances,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,  
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,  
Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et

mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 septembre 2009 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 21 juin 2010, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le candidat DEXIA SOFCAP / CNP Assurances,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer l'Adhésion de la commune au contrat-groupe d'assurance statutaire du CIG 2011-2014

Après l'exposé du Maire, vu les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G), le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- approuve les taux et prestations négociés pour la Commune de Septeuil par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

- décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011 au contrat d'assurance groupe (2011-2014) et jusqu'au 31 décembre 2014, pour les agents CNRACL pour les risques (Décès, accident du travail, Longue maladie/Longue durée, maternité, maladie ordinaire) au taux de 6,60 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours sur le(s) risque(s) de maladie ordinaire et pour les agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de 1,35 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire,

- prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

- prend acte que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

et à cette fin, autorise monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réunion du 8 mars avec notre avocat Maître LALLEMAND et l'avocat de l'architecte monsieur Bertron avec l'expert concernant le contentieux avec l'ancien maître d'œuvre de l'agrandissement de l'école.

Les travaux de construction de Centre Technique municipal, qui ont commencé le 14 Janvier 2011, suivent le planning fixé par le maître d'œuvre.

L'institutrice enceinte est remplacée à l'école primaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **19 H 45.**

## **Monsieur le Maire donne la parole au public**

Un groupe de riverains de la route de Mantes et du chemin des Aubépines concerné par le raccordement au tout-à-l'égout fait part de son mécontentement de la lettre recommandée AR qui leur a été adressée la jugeant trop impérieuse.

Monsieur le Maire répond que les termes employés sont ceux donnés par une lettre type demandée à La Lyonnaise des Eaux attributaire de la gestion du réseau d'assainissement.

Les riverains estiment que la taxe de raccordement est trop élevée.

Monsieur le Maire répond que la fixation de cette somme a été faite au cours de débats lors des conseils municipaux des 12 mars et 10 décembre 2010. Le prix a été calculé pour essayer d'avoir une certaine égalité entre les Septeuillais, aussi bien ceux soumis au SPANC que ceux devant se raccorder à l'assainissement collectif, car les investissements lors des prolongations de réseau sont importants. Cette décision a été votée à chaque fois à la majorité. Le paiement est fait en deux fois à un an d'intervalle.

Certains riverains font part de leurs difficultés à régler la taxe de raccordement plus les travaux.

Cette question fera l'objet d'une réflexion pour envisager des possibilités d'adaptation pour le règlement de la taxe pour les familles qui en feraient la demande.

Monsieur le Maire précise que la taxe de raccordement est due une fois pour l'habitation, même si pour des facilités de raccordement la maison est équipée de deux points de raccord au réseau public.

Les riverains s'inquiètent de la vitesse excessive des véhicules sur la route de Mantes.

Monsieur le Maire rappelle que la route de Mantes est une départementale(D11) et nécessite la consultation et l'avis de la DDTY pour toute intervention dans le cadre de l'étude de mesures à prendre pour obliger les véhicules à ralentir.

Monsieur Cadenat demande la remise en peinture des emplacements du stationnement devant la poste et s'il était possible de démolir la dalle de béton qui se trouve près de l'émetteur.

Septeuil, le 11 mars 2011

Le Maire,

Yves GOUËBAULT